



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-09-074

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-09-074 OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES FEUX DE LA SAINT-JEAN 2027-2029

Rapporteur : Madame Murielle DEPARIS

Exposé :

Murielle DEPARIS rappelle au Conseil municipal que les feux de la Saint-Jean constituent une tradition du territoire du Pays du Mont-Blanc.

Afin d'assurer une organisation cohérente de cette manifestation à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et ses communes membres souhaitent fixer une date commune pour l'organisation des feux de la Saint-Jean et définir les modalités de participation respectives de la CCPMB et des communes.

À cet effet, un projet de convention a été élaboré entre la CCPMB et les communes de Combloux, Cordon, Les Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais et Sallanches.

La convention prévoit que les feux de la Saint-Jean sont organisés selon la règle suivante :

- le samedi le plus proche du 24 juin ;
- le 24 juin lorsque cette date tombe un samedi.

Sur cette base, le Bureau communautaire du 27 juillet 2026 a retenu les dates communes suivantes pour les trois prochaines années :

- samedi 26 juin 2027 ;
- samedi 24 juin 2028 ;
- samedi 23 juin 2029.

Dans le cadre de cette convention, les communes s'engagent à organiser les feux de la Saint-Jean à la date ainsi définie et à veiller au respect des conditions d'utilisation des torches et du matériel fournis par la CCPMB.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En contrepartie, la CCPMB prend en charge financièrement les torches nécessaires à l'organisation des feux de la Saint-Jean.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des feux de la Saint-Jean à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et les communes de Combloux, Cordon, Les Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais et Sallanches, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET



Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.